

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1994

présenté par  
M. Nogal

-----

**ARTICLE 25 BIS A**

I. – À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« cette autorité »

le mot :

« il » ;

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de la seconde phrase du même alinéa :

« Il peut renoncer...(*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.